

**Avis de Relance d'Appel d'Offres ouvert National N° DNCMP/19.1/F/2017 relatif à la fourniture de 5,5 tonnes d'aliments pour poissons à la Direction des Eaux, de la Pêche et de l'aquaculture(DEPA).**

Date de publication : 19/06/2017  
Date d'ouverture : 19/7/2017

**Objet**

1. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Direction des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires à présenter leurs offres sous pli fermé, **pour l'achat d'aliments concentrés pour poissons des stations piscicoles gouvernementales**

**Financement du marché**

2. Le marché est financé par le Budget Général de l'Etat exercice 2017

**Délai d'exécution**

3. Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont à réaliser dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la lettre de commande par l'attributaire du marché.

**Consultation et acquisition du DAO**

4. Les soumissionnaires invités à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et obtenir le DAO à la Direction des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture sis Quartier Industriel, avenue d'Uvira n°586, tel 22226378/22212820 moyennant paiement d'une somme de 50.000 FBU à verser au compte n° 1101/001.04 ouvert à la BRB.

**Dépôt des offres**

5. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 19/7/2017 à 10heures et être accompagnées d'une garantie bancaire d'offre d'un montant de Trois cent mille de francs Burundais (300. 000 FBU).

NB les chèques certifiés ne seront pas acceptés.

**Validité des offres**

6. Les offres demeureront valides pour une durée de 90 jours à partir de la date d'ouverture des offres fixée au 19/7/2017.

**Ouverture des offres**

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la DNCMP, le 19/7/2017 à

10 h 30' au Cabinet du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage sis à Ngagara Quartier 4. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

LADIRECTION DES EAUX, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Ir. Léonie NZEYIMANA



APPROBATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Dr. Déo-Guide RUREMA (PhD)

